

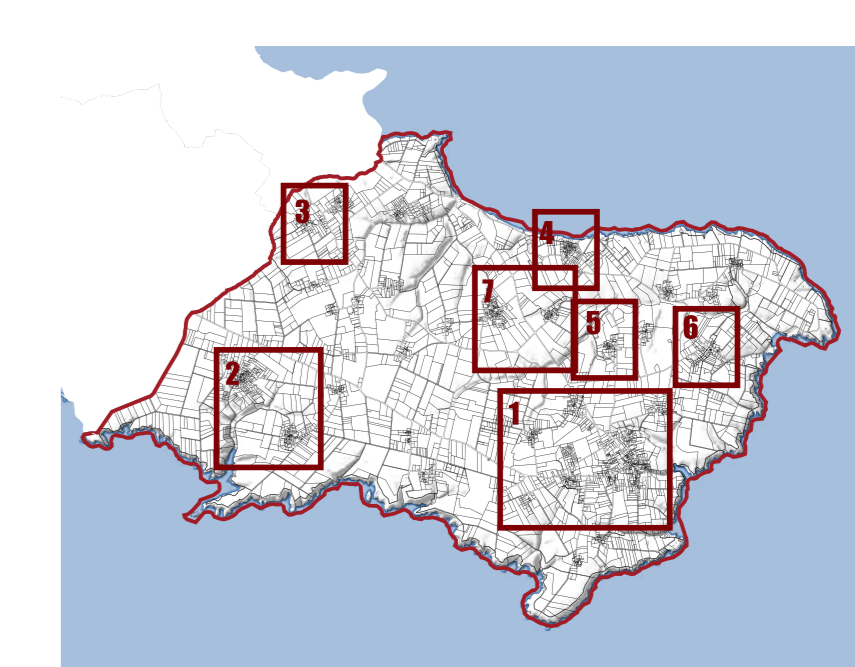


Plan local d'urbanisme

Commune de Locmaria

Zoom sur le bourg, les villages et les Secteurs Déjà Urbanisés - échelle 1:3000e

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE



PIECE DU PLU
4.2



- ZONES URBAINES**
- UA : Zone urbaine dont le tissu bâti est dense et continu.
 - UB : Zone urbaine destinée à l'habitat peu dense et aux activités compatibles avec l'habitat, correspondant aux extensions pavillonnaires du bourg.
 - UBA : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, correspondant aux extensions pavillonnaires du bourg.
 - UD : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, SDU.
 - UC : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, village.

- ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJET**
- IAU : Zone destinée à l'habitat dont les opérations devront s'effectuer sous la forme d'une opération d'ensemble.
 - Orientation d'aménagement et de programmation (Secteur de projet)
 - Orientation d'aménagement et de programmation thématique (Secteurs en densification)
 - Orientation d'aménagement et de programmation thématique (SDU)
 - Dans l'ensemble des zones UA, UB, IAU et leurs sous-secteurs, s'applique une prescription de mixité sociale dans lequel un pourcentage est affecté à des logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logements

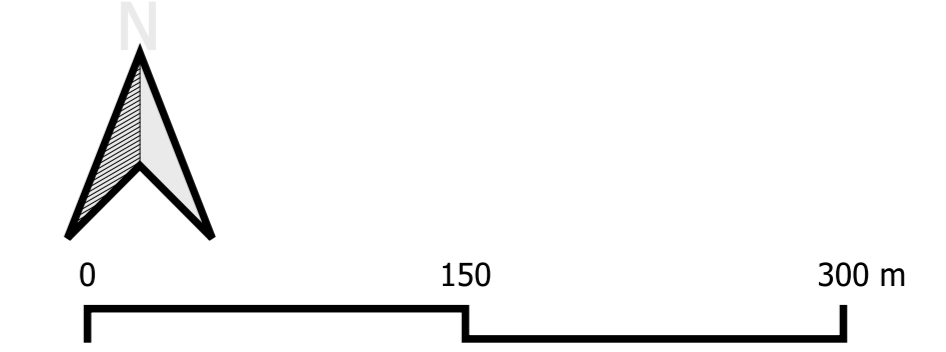
ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- A : Zone destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
 - Ap : Zone agricole non pérenne en vue d'un projet futur.
 - Azh : Secteur humide en zone agricole.
 - N : Zone naturelle, affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages, et espaces dédiés à l'exploitation forestière.
 - Ns : Zone délimitant les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel.
 - Nzh : Secteur humide en zone naturelle.
 - NL : Zone naturelle délimitant les parties affectées aux activités sportives, de loisirs et d'hébergement de plein-air, avec réglementation spécifique.
 - NLa : Zone délimitant le projet de base nautique à la plage des Grands Sables
 - Ne : Zone destinée aux stations d'épuration et dispositifs de traitement associés

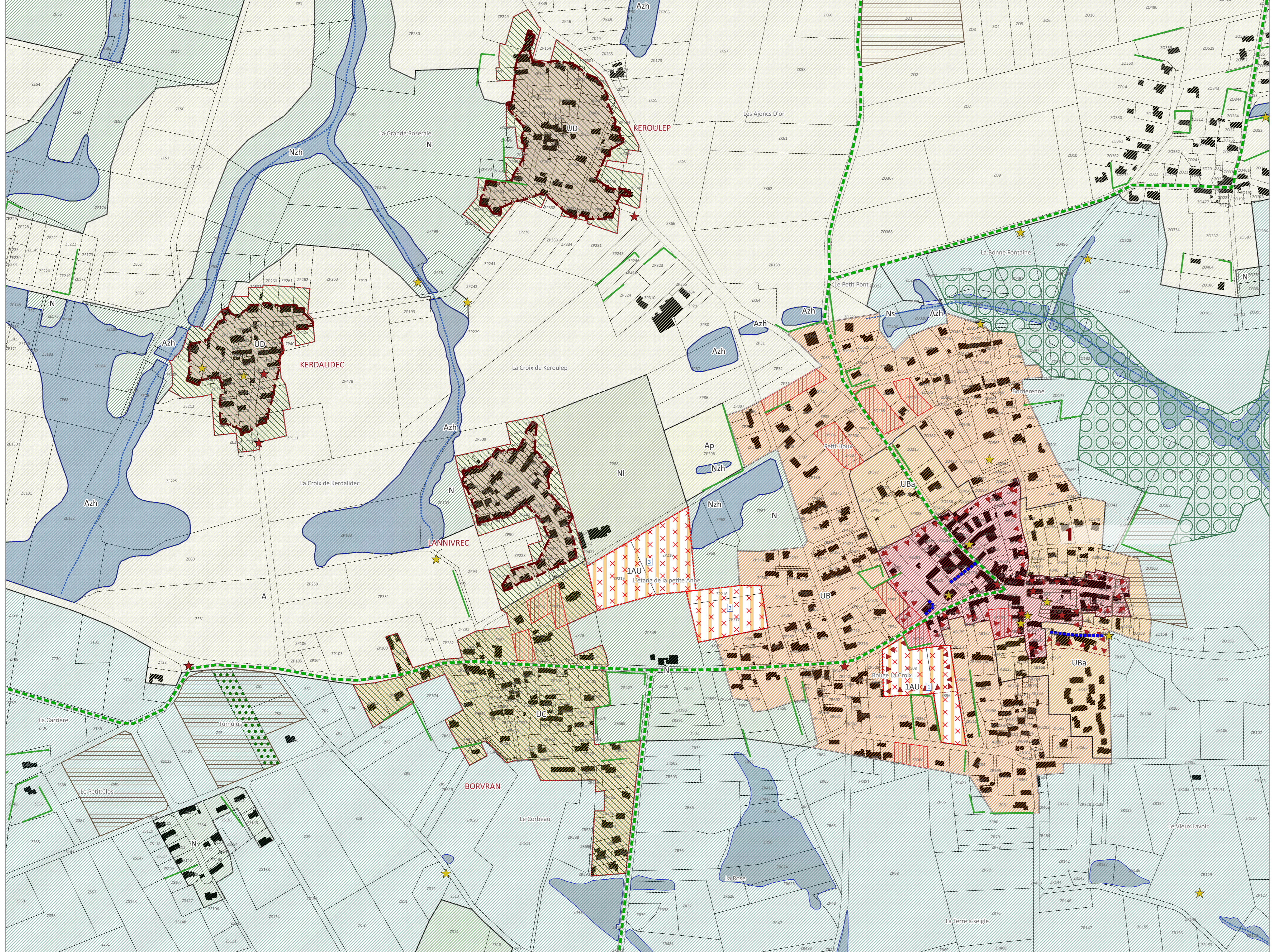
DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORAL

- Espace boisé classé
- Élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Zone Humide
- Risque de submersion marine
- Haies bocagères à préserver
- Abords des cours d'eau à préserver
- Patrimoine bâti ou petit patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine ou petit patrimoine religieux à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Emplacement réservé
- Secteurs de constructibilité dans les SDU
- Centralité commerciale
- Site archéologique
- Recul par rapport aux voies départementales
- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Linéaire commercial à préserver ou renforcer

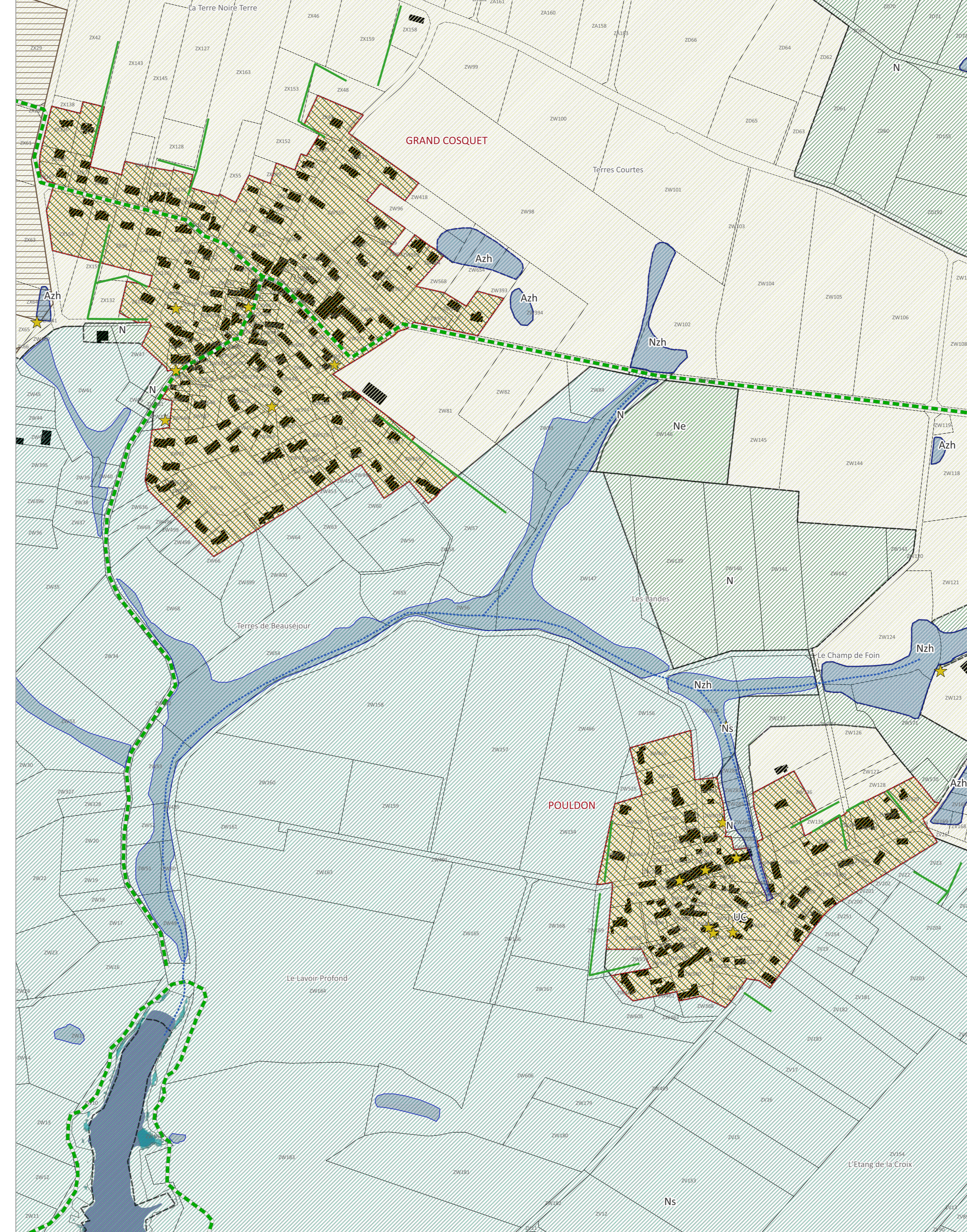
- FOND DE CARTE**
- Bâtiment cadastré "dur"
 - Bâtiment cadastré "léger"
 - Plans d'eau et surface de l'océan Atlantique
 - Limites parcellaires
 - Limite communale



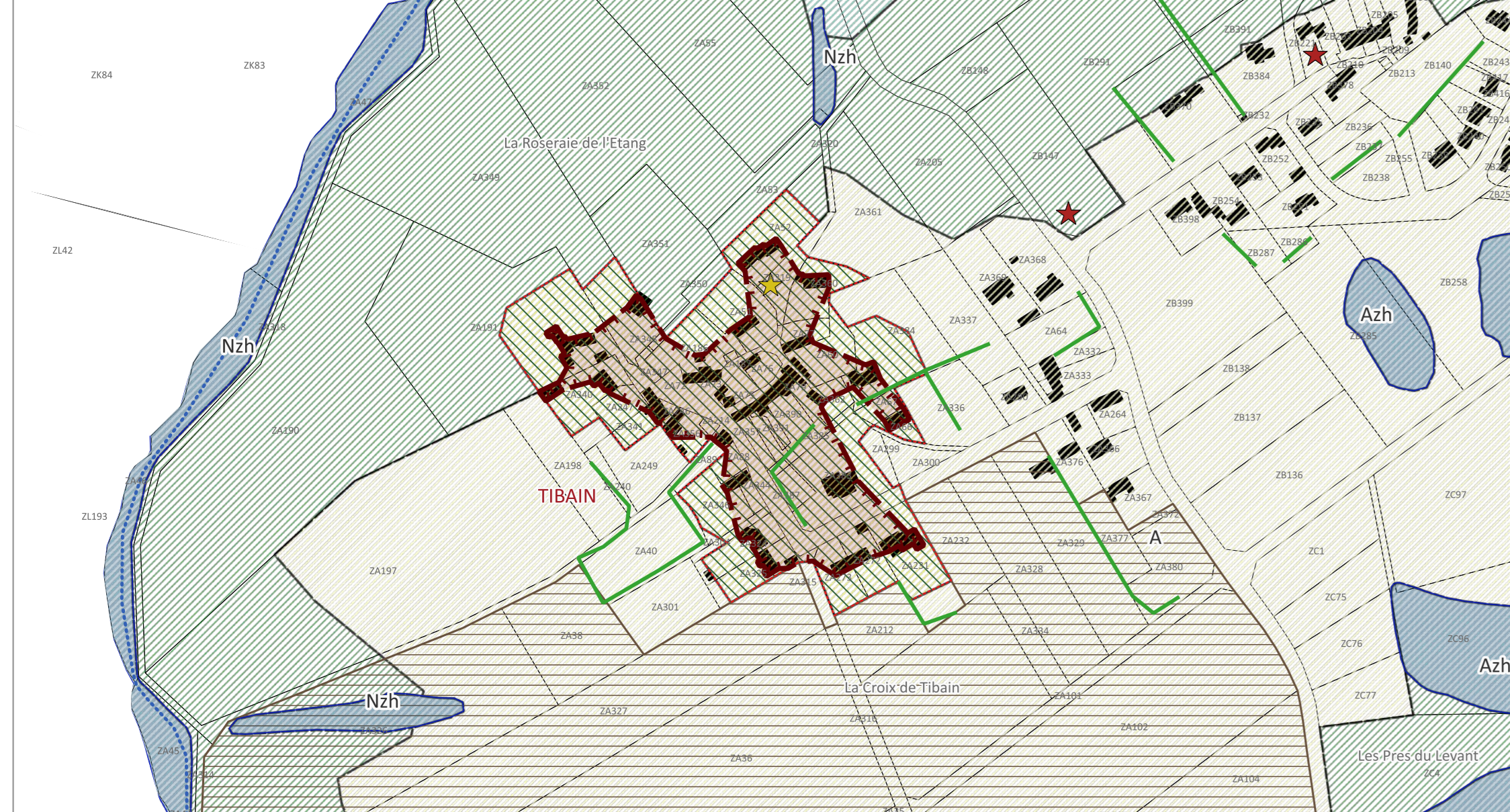
1- Centre-bourg, village de Borvran et SDU de Lannivrec, Kerdalidec et Keroulep



2- Villages de Grand Cosquet et Pouldon



3- SDU de Tibain



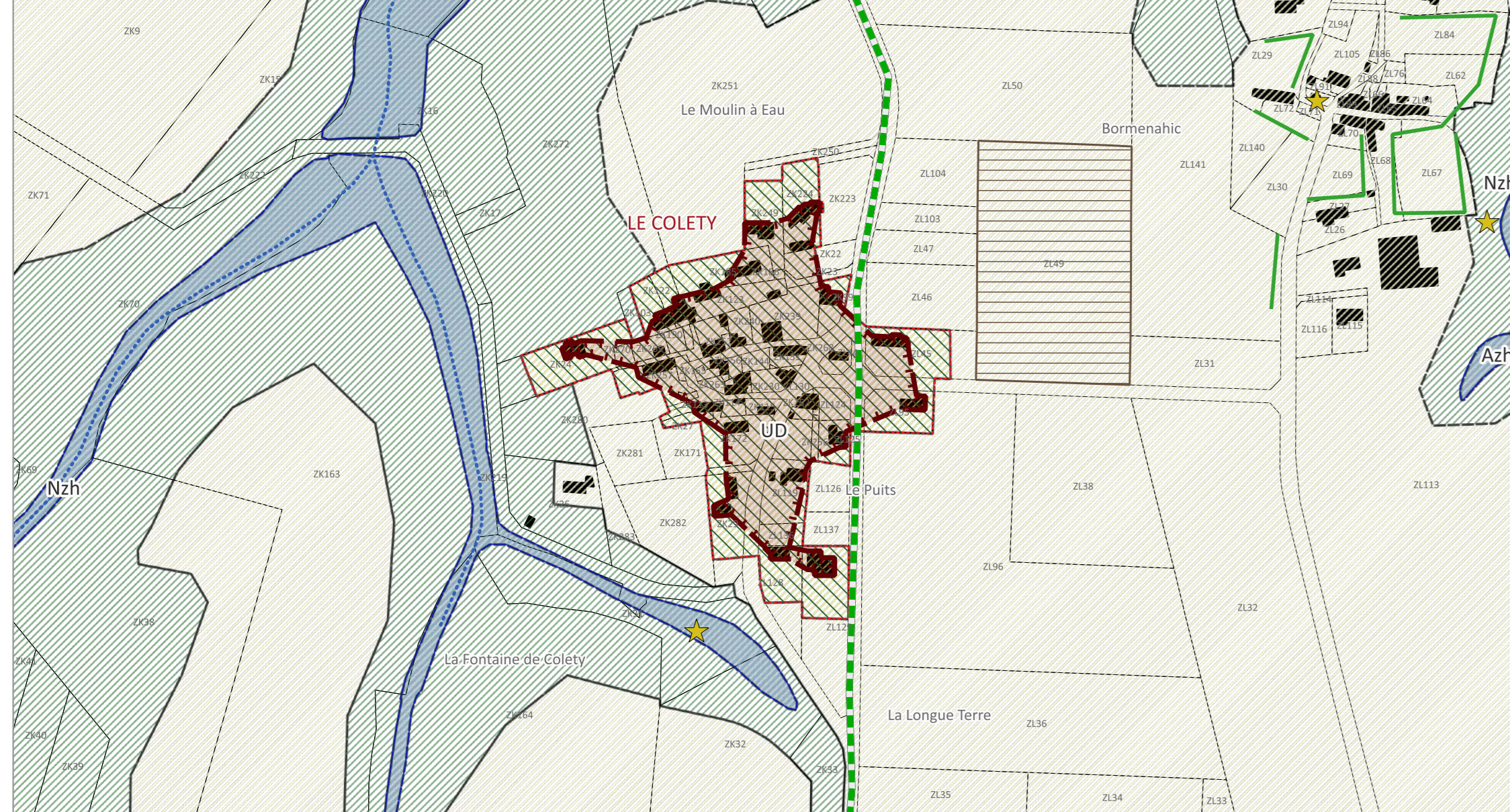
4- Village de Samzun



7- Village de Kervavid et SDU de Borduro



5- SDU de Le Colety



6- Village de Bordehouat

